République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°25/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
11 MAI 2026
Date de la convocation :
04 MAI 2026

Le Conseil municipal de la commune d'UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROS, Maire.

Présents : MM. Françoise AZEMA - Bénédicte BARNOLE - Enrique CATAFAU - Mélanie CATHALA - Fabien DOMENGE - Jordi GARCIA - Eric HERNANDEZ - Yann LAURENT - Stéphane ROS.
Absentes excusées : Mme Christelle HOMS - Mme Sylvie GARRETTE.
Pouvoirs : Mme Christelle HOMS donne procuration à M. Stéphane ROS.
Mme Sylvie GARRETTE donne procuration à M. Jordi GARCIA.

Secrétaire de séance : M. Jordi GARCIA est nommé secrétaire de séance.

Objet : Détermination du montant du loyer pour le local « Haras- station de monte »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le bâtiment communal « Haras-station de monte » n'est pas utilisé directement par la collectivité pour un service public,
Considérant l'intérêt local que représente l'activité du centre équestre pour l'animation sportive, éducative et touristique de la commune,
Considérant la demande formulée par les exploitants du centre équestre,
Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'occupation par une convention de location,

Sur le rapport de Monsieur Stéphane ROS, Maire, et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (11 voix POUR) DES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE DE :

DÉCIDE que le bâtiment communal dénommé « Haras-station de monte », cadastré section B51, situé 01 route de Caldégas-66760 UR est donné en location au profit du centre équestre exploité par L'EARL DU MAS FRANC.

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260511-252026-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026

PRECISE que la location prendra effet à compter du **1er juillet 2026.**

PRECISE Les locaux sont exclusivement destinés à l'activité de centre équestre

DECIDE que montant du loyer est fixé à 200€ par mois hors charges

PRECISE que le preneur prendra en charge :

- Les fluides (eau, électricité, etc.)
- L'entretien courant du bâtiment.
- Les assurances nécessaires à l'occupation des lieux.

PRECISE qu'une convention de location sera établie entre la collectivité et l'exploitant, précisant l'ensemble des modalités d'occupation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Stéphane ROS

Mairie d'UR - Pyrénées-Orientales

Le secrétaire

Jordi GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260511-252026-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026